

Unité départementale des Bouches du Rhône
16 rue Zattara CS 70248
13333 MARSEILLE

MARSEILLE, le 13/03/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 12/12/2022

Contexte et constats

Publié sur 

COMPAGNIE PETROCHIMIQUE DE BERRE SAS

CD 54 - quartier ouest
BP 14
13130 Berre-l'Étang

SPR/UICPE/JN/n° 328-2023
Références : SO/FR-D-0562-MRT-2023
Code AIOT : 0006401007

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12/12/2022 dans l'établissement COMPAGNIE PETROCHIMIQUE DE BERRE SAS implanté Usine chimique de Berre Chemin départemental 54 - BP 14 13130 Berre-l'Étang. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- COMPAGNIE PETROCHIMIQUE DE BERRE SAS
- Usine chimique de Berre Chemin départemental 54 - BP 14 13130 Berre-l'Étang
- Code AIOT : 0006401007
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Oui

Le Pôle Pétrochimique de Berre (PPB) est constitué :

- d'unités pétrochimiques : l'exploitant Basell PolyOlefine (BPO) exploite notamment le vapocraqueur, l'unité de fabrication de polyéthylène, l'unité de production du polypropylène, la Compagnie Pétrochimique de Berre (CPB) exploite les unités de fabrication de caoutchoucs thermoplastiques (appartenant à Kraton), de PVC (appartenant à

Kem One) et d'additifs (appartenant à Infineum),

- d'une raffinerie de pétrole exploitée par CPB et dont la déclaration de cessation d'activité a officiellement été déposée le 7 novembre 2014,
- d'un parc regroupant des bacs de stockage (Parc Nord).

Le pôle accueille également des installations d'utilités soumises à autorisation (chaudières, énergie, traitement des eaux, services supports, tuyauteries reliant le dépôt du Port de la Pointe au pôle pétrochimique) opérées par la société LyondellBasell Services France (LBSF).

L'inspection du 12/12/2022 a concerné l'unité KRATON.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Arrêté ministériel du 26 mai 2014 : SGS sous-traitance (action nationale 2022)

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Liste sous-traitants	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.1	/	Sans objet
2	Formation	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5	/	Sans objet
3	Procédures et instructions	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.3	/	Sans objet
4	Situations d'urgence	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.1	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les sous-traitants de l'unité Kraton sont correctement formés et informés des risques des installations ainsi que de la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident. L'analyse des risques réalisée notamment au travers du plan de prévention permet de définir les mesures de maîtrise des risques adaptées à l'activité du sous-traitant. Le contrôle des sous-traitants est cadré via des audits effectués par le personnel organique de Lyondell Basell sur la base de canevas types. Les objectifs quantitatifs de ces audits sont définis et suivis. Les résultats de ces contrôles sont analysés de manière transversale et sont partagés à plusieurs niveaux.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Liste sous-traitants
Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.1
Thème(s) : Actions nationales 2022, SGS – Organisation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Le personnel des entreprises extérieures travaillant sur le site mais susceptible d'être impliqué dans la prévention et le traitement d'un accident majeur est identifié. Les modalités d'interface avec ce personnel sont explicitées.
Constats : La liste des sous-traitants présents sur site le jour de l'inspection a été transmise à l'inspection des installations classées en amont de la visite d'inspection. La liste des sous-traitants intervenus sur l'année 2022 sur l'unité Kraton a été transmise à l'inspection des installations classées par mail du 13 janvier 2023. Elle comptabilise 65 entreprises. Sur l'unité Kraton, il y a des entreprises générales de maintenance (EGM) qui ont des contrats pluriannuels : par exemple ORTEC et SNEF. Ces entreprises réalisent des travaux de métallurgie, de montage, de nettoyage, etc. Un coordinateur d'unité de chaque entreprise est présent en permanence à l'unité Kraton. Il existe également des entreprises spécialisées de maintenance (ESM) qui interviennent pour des opérations spécifiques. L'unité Kraton donne pour exemple les entreprises spécialisées dans la robinetterie (SMRI et robinetterie service) ou encore l'entreprise d'échafaudage (SOPROVISE). Pour la mécanique, en plus des entreprises sous-traitantes, il existe un atelier mécanique composé d'agents de Lyondell. Une entreprise sous-traitante possède un contrat pour planifier les travaux au niveau de la plateforme (Cadsud, filiale du groupe ADF). Tous les mercredis, un point, dit « S+1 », est réalisé entre cette entreprise et le chef de secteur pour planifier les travaux de la semaine suivante, et donc la présence des sous-traitants.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Formation
Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5
Thème(s) : Actions nationales 2022, Formation / documentation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les différents opérateurs et intervenants dans l'établissement, y compris le personnel des entreprises extérieures, reçoivent une formation sur les risques des installations, la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident et, s'ils y contribuent, sur la mise en œuvre des moyens d'intervention. Des personnes désignées par l'exploitant sont entraînées à la manœuvre des moyens de secours.
Constats : Les qualifications nécessaires des sous-traitants sont : - GIES 0 pour tous les intervenants, - GIES 2 pour signer les permis de travail. La formation GIES0 est validée par un questionnaire et donne la possibilité d'avoir un badge qui permet d'accéder au pôle pétrochimique de Berre. Les entreprises doivent être certifiées MASE. Un protocole interne permet de déroger à la certification MASE dans certains cas de travaux très spécifiques, et d'accepter tout de même l'entreprise en tant que sous-traitant. Ce point n'a pas été abordé lors de l'inspection. En fonction de l'activité de l'entreprise, des minimums sont requis : qualification GTIS pour les soudures, qualifoudre pour les sujets liés à la foudre, SS4 pour l'amiante, etc. Il existe un service « contrat » qui vérifie que les entreprises ont bien les qualifications requises. Tous les mois, les EGM envoient la liste des agents qui ont les qualifications demandées à l'unité Kraton. A la demande, l'unité Kraton peut recevoir les certificats des personnes. Chaque unité possède une couche de formations spécifiques appelée VISA. Le VISA Kraton, dispensé par le formateur Kraton, est présenté lors de l'inspection et transmis par mail le 13 janvier 2023. Toutes les personnes des entreprises sous-traitantes qui viennent travailler sur site doivent avoir passé cette formation, qui donne un passeport Kraton valable 3 ans. Une liste des personnes formées est tenue à jour. Le VISA présente la culture HSE, les règles générales du site, les risques, les zones de repli, les consignes de sécurité, les barrières de sécurité, les comportements à adopter en cas d'alerte, les EPI, les zones Atex, etc. L'inspection des installations classées indique que la validation du VISA via un questionnaire serait une bonne pratique. Les agents qui travaillent sur site (sous-traitants et personnels organiques) sont contrôlés via des audits terrains. Ces audits sont réalisés sur la base de canevas types qui sont regroupés dans un outil appelé Vision Plus. Toutes les personnes organiques de Lyondell Basell suivent une formation Vision Plus et peuvent ensuite faire des audits. Chaque personne a un objectif quantitatif d'audits par an. 4 canevas remplis ont été transmis à l'inspection des installations classées par mail du 13 janvier 2023. Ces canevas possèdent 6 thématiques : outil et matériel, équipement, zone de travail, intervenant, règles, protection de l'environnement. Il existe aussi des audits AAD (Audit d'Actes Dangereux) qui sont réalisés sans canevas. Toutes les personnes organiques qui ont suivi la formation audit AAD peuvent les réaliser. Les résultats des audits sont traités par le service prévention qui émet des recommandations en fonction des résultats de la semaine. Lors de l'inspection, le bilan des audits terrain du site pour tout le monde (sous-traitants et personnels organiques Lyondell) est présenté. Ce bilan est présenté en interne chaque vendredi lors de la prise d'astreinte. 3 mardis sur 4, une réunion spécifique Kraton est faite afin d'analyser les audits. Les chefs de quart diffusent ensuite les points d'amélioration qui en ressortent aux opérateurs.

2 jeudi par mois, un quart d'heure sécurité avec tous les gens qui travaillent sur Kraton (y compris les sous-traitants) est réalisé. Le retour d'expérience, les résultats des audits, des rappels de consignes (par exemple de ne pas porter de polaire sous les combinaisons Atex) sont abordés.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Procédures et instructions
Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.3
Thème(s) : Actions nationales 2022, SGS – Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Des procédures et des instructions sont mises en œuvre pour permettre la maîtrise des procédés et l'exploitation des installations en sécurité. Les phases de mise à l'arrêt et de démarrage des installations, d'arrêt, de même que les opérations d'entretien et de maintenance, même sous-traitées, font l'objet de telles procédures. Constats : Un plan de prévention (PDP) général du pôle pétrochimique de Berre est défini pour les entreprises de maintenance, de travaux neufs et les entreprises spécialisées. Pour certains cas particuliers des PDP spécifiques peuvent être réalisés. Des comités de sécurité spécifiques sont réalisés en cas de besoin. Tous les trimestres, une réunion d'actualisation du PDP est organisée et à laquelle les entreprises sont obligées de participer. Le plan de prévention peut être mis à jour : par exemple les consignes de sécurité peuvent évoluer. Les entreprises ont pour obligation de décliner le PDP à leur personnel et de fournir une feuille d'émargement de la déclinaison signée par chaque personne. Ce fonctionnement est le même pour les PDP et les comités de sécurité spécifiques. Par mail du 13 janvier 2023, l'exploitant a transmis un exemple de feuille d'émargement signée d'un sous-traitant. Le PDP général 2022 du site est présenté lors de l'inspection. Il est transmis (version du 22/02/2022) par mail du 13 janvier 2023 accompagné d'une présentation générale sous format pdf. Dans ce PDP, un tableau recense pour chaque domaine, la nature des risques, les mesures générales de prévention et les références des consignes associées. Le PDP spécifique KG 17026 « renforcement toit salle de contrôle » est également présenté. Il est fait sur la base du PDP général : le tableau des risques est repris avec mise en avant de certains risques liés à l'activité et suppression des risques non impactés. Il existe un logiciel SAP qui permet de faire des notifications pour indiquer des besoins de travaux, des dysfonctionnements, etc. Les avis émis sur SAP sont analysés et des ordres de travail sont éventuellement créés. Ces ordres de travail sont analysés à la réunion S+1 (cf point de contrôle n°1) afin de planifier les travaux. La veille des travaux, le permis de travail (ou autorisation de travail) est déposé à la cellule travaux. Ce permis de travail indique notamment les éventuelles demandes préalables d'ouverture et les éventuelles demandes préalables de feu, ainsi que la nécessité de faire un comité spécifique de travail, les conditions générales de sécurité, la liste des opérations et les dates prévues pour les travaux. Le permis de travail est signé à chaque quart (tous les matins et tous les après-midi). Comme vu précédemment, la personne du sous-traitant qui signe le permis doit être formée GIES2 ; puis il décline le permis de travail à ses agents. Une procédure (BER-GEN-CS 209) fixe les règles qui permettent d'autoriser le début d'un travail et de le réaliser. Elle est transmise par mail du 13 janvier 2023. Avant la réalisation d'un travail, le chef de quart prend la décision de faire ou non une mise au travail et l'indique sur le permis de travail. Cette mise au travail est une visite réalisée par l'exploitant et le GIES 2 de l'entreprise intervenante en présence de l'ensemble de son équipe, qui a pour but de définir les risques particuliers.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Situations d'urgence
Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.1
Thème(s) : Actions nationales 2022, SGS – Maîtrise des procédures d'urgence
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les fonctions des personnels associés à la prévention et au traitement des accidents majeurs, à tous les niveaux de l'organisation, sont décrites, ainsi que les mesures prises pour sensibiliser à la démarche de progrès continu. Les besoins en matière de formation des personnels associés à la prévention des accidents majeurs sont identifiés. L'organisation de la formation ainsi que la définition et l'adéquation du contenu de cette formation sont explicitées.
Constats : Les sous-traitants n'interviennent pas lors des accidents. Ils doivent seulement mettre le chantier en sécurité et se confiner. Tous les jeudis, un exercice incendie (PMI) est réalisé sur le site pétrochimique de Berre. De ce fait, des exercices PMI sont fréquemment réalisés sur l'unité Kraton. En 2021, il y a eu 4 exercices et en 2022 il y en a eu 5. Environ 3 exercices POI sont réalisés tous les ans. L'unité Kraton indique que des exercices sont également réalisés pendant les grands arrêts. Lors des exercices, les entreprises présentes sur site doivent évacuer.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet